



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Grenoble, le 19 août 2022

### **Lutte contre les rodéos urbains Mobilisation de la police nationale et de la gendarmerie en Isère**

**La police nationale et la gendarmerie effectuent plus d'une quinzaine de contrôles quotidiens sur le département pour lutter contre les rodéos urbains.**

Les opérations de lutte contre les rodéos urbains sont menées sur l'ensemble du territoire isérois. Les plus importants dispositifs engagent des équipes motos, des patrouilles de contrôle et d'interception, des matériels de visibilité permettant d'assurer la sécurité des policiers et des usagers. La majorité des autres dispositifs sont dynamiques pour investir rapidement les secteurs contrôlés. Ces opérations anti-rodéos sont complétées par des contrôles routiers classiques, des visites de parties communes et sont coordonnées également avec les opérations anti-drogue sur lesquels les dealers utilisent des scooters et motos avec des conduites anarchiques.

*À titre d'exemples :*

- mercredi 17 août : 41 contrôles, 3 interpellations, 3 verbalisations, 3 saisies de 2 roues*
- jeudi 18 août : 60 contrôles, 2 interpellations, 13 verbalisations.*

#### **Troubles à l'ordre public**

À l'origine de graves troubles à l'ordre public et de risques pour la sécurité de tous, les rodéos motorisés se sont multipliés dès le retour des beaux jours. La lutte contre ces comportements routiers dangereux est une priorité puisqu'ils causent accidents, insécurité et nuisances sonores. Pleinement mobilisées au quotidien pour lutter contre ce phénomène particulièrement prégnant, les forces de l'ordre mènent des opérations dans les secteurs les plus exposés sur l'ensemble du territoire national.

Par instruction du 8 août 2022, le ministre de l'Intérieur a souligné l'implication de la police et de la gendarmerie dans le cadre de la lutte contre les rodéos urbains. Il souhaite, cependant, que cette action soit renforcée afin d'atteindre 10 000 contrôles au mois d'août.

#### Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

[pref-comunication@isere.gouv.fr](mailto:pref-comunication@isere.gouv.fr)

[@Prefet38](https://twitter.com/Prefet38) [instagram.com/prefet38](https://www.instagram.com/prefet38) [facebook.com/Prefet38](https://www.facebook.com/Prefet38)

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble  
Standard : 04 76 60 34 00 – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

Afin de faire face à ce fléau, le préfet de l'Isère a donc donné instruction aux services de police et de gendarmerie, d'accroître le nombre de contrôles dans le département et de procéder à la saisie systématique des engins utilisés.

La population est invitée à composer le 17 (police secours) lorsqu'elle assiste à un rodéo. Une boîte mail dédiée ([rodeos38@interieur.gouv.fr](mailto:rodeos38@interieur.gouv.fr)) a été créée par la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) pour recueillir notamment les photos et vidéos des contrevenants.

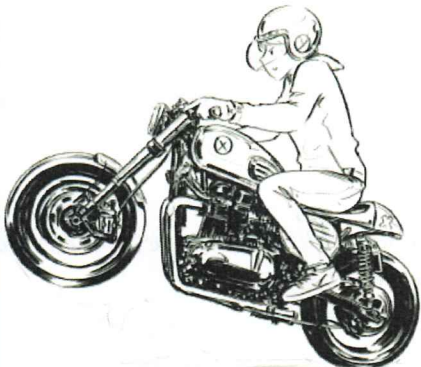
### Rappel des sanctions


Pour rappel, la loi du 3 août 2018 « renforçant la lutte contre les rodéos motorisés » expose les contrevenants à **une peine d'emprisonnement d'un an, couplée à une amende de 15 000 euros.**


La sanction peut s'alourdir en cas de circonstances aggravantes.

- En cas d'infraction commise en groupe, les auteurs risquent deux ans de prison et une amende de 30 000 euros.
- En cas de consommation d'alcool ou de stupéfiants, la peine d'emprisonnement est de 3 ans, et l'amende de 45 000 euros.


# #ContreLesRodéos



**1 an** d'emprisonnement

**15 000 €** d'amende

**Loi du 3 août 2018  
et Articles L236-1, L236-2, L236-3  
du Code de la route**



#### Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble  
Standard : 04 76 60 34 00 – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)